

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} juin 2017

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 mai 2017.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Laurent LE GUEN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Alain SAILLEY (BELVERNE) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Martine PEQUIGNOT, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Chantal GRISIER à Christophe GODARD / Martine PEQUIGNOT à Dominique VARESCHARD / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Grégoire GILLES à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du Conseil communautaire du 13 avril 2017.

Monsieur LEGUEN ne prend pas part au vote.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

Arrivée de Josette LOCH à 18h10.

Le Président installe M. LEGUEN en remplacement de M. Robert BURKHALTER, démissionnaire.

◆ PROGRAMMATION PLIE 2017: ADOPTION DES CONTREPARTIES – AVENANT AUX CONVENTIONS

La Vice-présidente Marie-Odile NOWINSKI expose que le comité interne FSE (Fonds Social Européen) du Département s'est prononcé favorablement sur les actions de la programmation PLIE 2017.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de 2 appels à projets lancés par le Département, gestionnaire de l'enveloppe FSE 2015-2017 en concertation avec les services de la CCPH :

- Appel à projets « Actions d'insertion sur le Pays d'Héricourt dans le cadre du PLIE » :

3 actions sont retenues :

- Animation du PLIE - Communauté de Communes
 - Référent de parcours PLIE – ADCH
 - Chargé de relations entreprises – Mission Locale (Cofinancement CCPH et Communauté de Communes du Pays de Villersexel)
- **Appel à projets visant à soutenir les parcours d'insertion dans le cadre de la commande publique** : action « Facilitateur départemental des clauses sociales » portée par l'ADCH. Cette action, initiée par la CCPH en 2009, s'inscrit pour la 3^{ème} année sur un périmètre départemental et mobilise des cofinancements autres que ceux de la CCPH (Etat, DREAL, Collectivités). Compte-tenu des marchés publics supports à l'action et pour des facilités de gestion, il a été décidé de programmer cette action sur les 2 années 2017-2018.

Pour 2017, la programmation financière de ces actions est la suivante :

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres financeurs	TOTAL
<i>Appel à projet "Actions d'insertion dans le cadre du PLIE"</i>							
CCPH	Animation du PLIE	38 154,00 €	60,00%	25 436,00 €	40,00%		63 590,00 €
ADCH	Référent de parcours PLIE	22 351,58 €	60,00%	14 900,00 €	40,00%		37 251,58 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprises	38 630,00 €	59,98%	18 000,00 €	27,95%	7 770,00 € (CCPV)	64 400,00 €
<i>Appel à projet "Soutien des parcours d'insertion dans la commande publique"</i>							
ADCH	Facilitateur des clauses d'insertion	32 340,00 €	60,00%	4 000,00 €	7,42%	17 560,00 € (DREAL, Etat, Autres collectivités)	53 900,00 €
TOTAL		131 445,58 €		62 336,00 €		25 330,00 €	219 141,58 €

A noter que les montants indiqués pour la participation CCPH sont des montants maximum qui seront réévalués dans le cadre des bilans des actions et ajustés au pourcentage conventionné.

Concernant les structures de l'insertion par l'activité économique :

Seules 2 structures bénéficient de crédits FSE dans le cadre d'un appel à projets spécifique lancé en 2016 pour la période 2016 / 2017.

Il s'agit des chantiers d'insertion FRIPVIE et les Jardins du Mont Vaudois.

A noter que les plans de financements des actions portées par les chantiers d'insertion sont plus complexes que pour les autres projets en raison de choix techniques du Département d'une part et de la réglementation européenne d'autre part.

Pour ne pas pénaliser ces structures, il convient de préciser l'objet des subventions votées par notre assemblée en décembre 2016 pour ces 2 structures sans en modifier les montants (soit 15 000 € pour les Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € pour Fripvie) afin d'apporter un financement pour les dépenses non prises en compte dans les dossiers de financement FSE.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des contreparties CCPH des actions présentées ci-dessus soit :
 - 25 436.00 € maximum représentant 40% du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
 - 14 900.00 € maximum représentant 40 % du coût total de l'action de référent de parcours portée par l'ADCH,

- 18 000.00 € maximum représentant 27.95 % du coût total de l'action de chargé de relations entreprises portée par la Mission Locale,
- 4 000.00 € maximum représentant 7.42 % du coût total de l'action de facilitateur des clauses portée par l'ADCH.
 - MODIFIE l'objet des subventions emploi/insertion 2017 des jardins du Mont Vaudois et de Fripvie en visant la mission d'intérêt général de ces structures et en précisant que ces montants visent à soutenir les dépenses non éligibles au FSE.
 - AUTORISE le Président à signer les avenants aux dites conventions.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION DITE « DEVILLERS » POUR L'ANNEE 2016

Le vice-président Jacques ABRY explique que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « DEVILLERS » pour l'année passée. Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2016 – Compte prévisionnel extension - Moyens de financement – Conclusions et perspectives

EXTRAITS

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la **reprise** de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une **première extension** du bâtiment, puis une **deuxième extension**.

Pour mémoire, un **bail commercial** a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Des négociations ont donc été engagées fin 2012 afin de renouveler le bail. Le nouveau **bail commercial a été signé en date 18/07/2013 à effet au 1er/05/2013**, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le loyer annuel de base est de 350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Début 2015, compte-tenu de l'accroissement des volumes traités, S2I DEVILLERS avait présenté à la CCPH et la SOCAD son projet d'agrandissement de l'aire d'expédition pour faciliter la manutention des marchandises. Il était donc envisagé de créer un auvent d'environ 240 m². Suite à l'estimation des travaux (≈ 60 000.00€ HT) et au dépôt de permis de construire par S2I DEVILLERS et compte-tenu du niveau de trésorerie, la SOCAD, avec l'accord de la CCPH, avait prévu de prendre en charge financièrement les travaux, en contrepartie la durée du bail avec S2I DEVILLERS devait être prolongée par voie d'avenant. Fin 2015, S2I DEVILLERS n'avait pas donné suite, la politique du groupe étant en remaniement et l'investissement bloqué jusqu'à nouvel ordre.

VM/10713

En juillet 2016, S2I DEVILLERS a demandé à rencontrer la CCPH et la SOCAD afin de présenter les évolutions à venir de la société. Dans le cadre d'une réorganisation des activités, AM SOLUSTIL, associé unique de S2I DEVILLERS et exploitant du bâtiment, est amené à se scinder en deux entités. ACIER+, une des deux structures ainsi créé, se substituera à AM SOLUSTIL et confirme la pérennité de l'activité sur le site d'Héricourt. Cette modification est entérinée le **01/12/2016 par avenant n°1** au bail du 18/07/2013 et réitération de la promesse de vente.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD.

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension.

Données physiques :

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

Surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m²

Moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia en 2004 (terme Février 2021) pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2016 : **675 746,87 €**,
- Emprunt de 790 000 € contracté en 2008 pour 12 ans (terme 2020) auprès de la Caisse d'Épargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH à 80% – Montant à rembourser au 31/12/2016 : **275 335,88 €**,
- Avance de **70 000 €** de la CCPH : 1^{er} versement intervenu en 2016 à hauteur de **50 000 €**. **Reste 20 000 € à verser à la CCPH.**

Bilan 2016

465 193,52 € de charge ont été réalisées

565 327,37 € de recettes ont été perçues.

Le compte de gestion au 31/12/2016 fait apparaître un résultat d'exploitation de 100 133,85 € pour l'exercice et au cumulé de **694 677,34 €**.

La trésorerie cumulée au 31/12/2016 est de **143 463,63 €**.

Conclusion :

Le nouveau bail commercial mis en place au 1^{er}/05/2013 s'achèvera le 30/04/2022, sauf levée d'option d'ACIER+ sur la promesse de vente, conformément au bail et à son avenant n°1.

Perspectives :

ACIER+ souhaite centraliser l'ensemble des opérations réalisées sur Héricourt dans l'unique bâtiment, objet du présent CRAC (2 autres bâtiments sont loués par ailleurs). Pour se faire, une ou plusieurs extensions sont envisagées afin d'optimiser les flux de matériaux.

A ce jour, les études menées par ACIER+, ne sont pas assez avancées pour avoir un chiffrage des travaux nécessaires. En fonction de l'avancement du projet et en concertation avec la CCPH, il est envisagé de proposer à ACIER+ de prendre en charge tout ou partie de ses travaux en contrepartie d'une nouvelle renégociation du bail (montant du loyer et/ou durée du bail).

Dans cette perspective, le niveau de trésorerie doit être conservé et il n'est donc pas envisagé de rembourser le solde de l'avance à la collectivité. (NB : En l'absence de chiffrage, les travaux mentionnés ci-dessus ne sont pas intégrés dans les prévisions du bilan)

Robert BOURQUIN demande si l'emprunt a été renégocié ?

Fernand BURKHALTER précise que cette question a été posée et qu'il s'est avéré qu'il n'y a avait pas d'intérêt à le faire compte tenu des pénalités.

Gérard CLEMENT observe et regrette que de nombreux organismes refusent de renégocier les prêts.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Laurent LEGUEN) approuve le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS au 31 décembre 2016.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DES GUINNOTTES POUR L'ANNEE 2016

Le Vice-président Jacques ABRY expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière – Etudes – Travaux – Frais annexes – Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2016, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

ETUDES, TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES

Très peu de dépenses ont été engagées aux Guinnottes 1 en 2016. On peut noter des dépenses de travaux pour l'entretien des espaces verts pour 1 425,59 € HT et les frais annexes pour l'année 2016 ont consisté au paiement de 511 € de taxe foncière.

COMMERCIALISATION

Ventes réalisées au 31/12/2016 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCA D	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCA D	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCA D	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCA D	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCA D	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						
2011	SOCA D	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCA D	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCA D	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCA D	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCA D	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012
2014	SOCA D	GAUSSIN	N° 4 et 5	4 ha 15 a 00 ca	4 ha 15 a 00 ca	738 108,00 €	Acte du 05/06/2014
	SOCA D	WACK	N° 1 A	32 a 14 ca	19 a 15 ca	42 130,00 €	Acte du 26/06/2014
2015	SOCA D	VILLE HERICOURT	N°2B	38 a 27 ca	25 a 77 ca	46 386,00 €	Acte du 11/06/2015

La dernière vente ayant été effectuée en 2015, il ne reste plus aucun lot à commercialiser. En 2016, des démarches ont été entreprises auprès de M. WACK, acquéreur du lot n°1 A qui devait avoir terminé ses constructions pour le 13/03/2016. Fin 2016, il a informé la SOCAD de son intention d'abandonner son projet pour raisons personnelles et de revendre la parcelle à un acquéreur identifié. La CCPH a donné un accord de principe sur cette revente. Celle-ci est en cours chez le notaire.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ 3 461 749 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2016
- ✓ 4 313 553 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2016
- ✓ Le résultat présente un excédent de 851 804 €
- ✓ L'emprunt de 800 000 € a été entièrement remboursé.
- ✓ 1 525 416,39 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ 2 471 912 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : 285 476 € contre 669 800 € prévus initialement

PERSPECTIVES

Aucun mouvement à prévoir sur 2017 à part la taxe foncière.

L'acte de rétrocession des espaces publics reste à réitérer sur 2017 (en cours chez le notaire)

L'échéance de la concession étant contractuellement prévue au 31 décembre 2017, la SOCAD proposera à la CCPH la clôture de l'opération courant 2017.

GUINNOTTES 2

En fonction de l'évolution de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des terrains non prévus initialement ou prévus seulement en partie (130 729 m²) de l'emprise de l'opération auprès de la CCPH, aux termes d'un acte notarié en date du 5 juin 2012 pour un prix de 177 075 €.

En complément, les acquisitions suivantes ont été concrétisées en 2013 et 2014 pour un montant de 55 275 € :

- Auprès de la Ville d'Héricourt, plusieurs parcelles représentant une superficie globale de 8 389 m²
- Auprès des consorts GREMILLOT, deux parcelles ayant une surface totale de 4 836 m²,
- Auprès du Département de Haute-Saône, plusieurs parcelles pour une superficie globale de 4 050 m²;
- Auprès de M. SURDEY, deux parcelles représentant une superficie globale de 13 039 m².

ETUDES

Des frais d'études ont été engagés en 2015 concernant la réalisation d'une étude géotechnique demandée par la CCPH pour le projet d'implantation d'ARCELOR MITTAL sur le lot 4 pour un montant de 6 300 € HT.

L'entreprise ne maintenant pas son projet, une demande de remboursement a été réalisée auprès d'elle. Le remboursement est intervenu en 2016 pour un montant de 6 300 € HT.

Un plan topographique a été réalisé en 2016 sur le lot n°5 pour un montant de 595 € HT.

TRAVAUX

Des travaux de prolongation de la glissière de sécurité située en fond de zone en bordure de la route départementale ont été réalisés en 2016 pour un montant de 6 240 € HT.

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes en 2016 se sont élevés à 2 220 € HT et ont consisté en : Règlement de l'abonnement et de la consommation électrique de la station de relevage, frais d'implantation d'un panneau, taxe foncière, frais d'entretien des espaces verts et frais de nettoyage de la zone.

COMMERCIALISATION

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile). Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire prévisionnelle de plus de 654 472 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTION	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013	
2014	SOCAD	DIDIER DISTRIBUTION	N° 1 A	96 a 18 ca	66 a 00 ca	138 600,00 €	Acte du 19/11/2014
2015	SOCAD	SIAM	N°8 C	25 a 00	23 a 75	37 500,00 €	Acte du 19/01/2015

Le terrain issu de la plate-forme 8 a été divisé en deux au profit de la société LAHJAR IMMOBILIER (SIAM INDUSTRIE) :

- Le lot 8 C a fait l'objet d'un acte signé en 2015,
- Le lot 8 D a fait l'objet d'un compromis de vente signé en même temps que l'acte ci-dessus.

Une clause a été intégrée dans le compromis de vente indiquant que si ce dernier ne fait pas l'objet d'une réitération par acte pour quelque cause que ce soit, à l'exception du fait du vendeur, un chemin devra être aménagé par la société de M. LAHJAR le long du lot 8 C afin de desservir le lot 8 D.

Le compromis de vente du lot 8 D est caduc depuis le 19/01/16. Le compromis de vente a été annulé début 2017.

La CCPH n'a pas souhaité faire appliquer la clause de réalisation d'un chemin étant donné que les travaux sont seront à la charge du future acquéreur du lot.

Pour le lot 8C, M. LAHJAR a confirmé à la CCPH qu'il poursuivait son projet dans le cadre d'une nouvelle société.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT GUINNOTTES

- ✓ 3 805 323 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2016
- ✓ 2 891 730 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2016
- ✓ Le résultat présente un déficit de 913 593 €
- ✓ 810 475 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ 1 475 179 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : 598 731 € comme prévu initialement

VM/10713

- ✓ Une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes 2. Une partie de cette avance a été remboursée en 2014 à hauteur de 150 000 €. Une autre partie a été remboursée en 2015 à hauteur de 150 000 €, il restera donc **100 000 €** à reverser avant la clôture de l'opération en 2017.
- ✓ Une ligne de crédit a été ouverte à la Caisse d'Épargne pour un montant de 900 000 € à compter du 01/07/2012 pour une durée de 8 mois renouvelée le 01/03/2013 pour 13 mois.

En mai 2014, un nouveau renouvellement à hauteur de **350 000 €** a permis de couvrir les besoins en trésorerie jusqu'au terme de la concession, soit le 29 septembre 2014. A la suite de l'avenant de prolongation de la durée de concession et étant donné le niveau de trésorerie atteint grâce aux ventes à l'entreprise GAUSSIN et à M. WACK, il a été décidé de ne pas renouveler la ligne de crédit dans l'immédiat.

PERSPECTIVES

Concernant la commercialisation, plusieurs contacts sont en cours : négociations avec un transporteur sur le lot 5 ; pour le lot 8D un contact sérieux envisage le développement d'un atelier de transformation en fromagerie, un compromis de vente pourrait être signé en 2017 ; il conviendra de suivre l'évolution du projet de M. LAHJAR sur la parcelle 8D.

Des délaissés de terrain restent à acquérir auprès du Conseil Départemental et certains morceaux de terrain restent à céder à l'ADAPEI.

BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES

Le bilan réalisé au 31/12/2016 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût total travaux de **7 267 072 €**,
- Des recettes à hauteur de **7 205 283 €** dont :
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 3 947 091 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 335 892 € de subventions,
 - ✓ 38 093 € de recettes diverses.

Fin 2016, le résultat est de **- 61 789 €** mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser pour 34 712 m² soit sur une base de 18€HT/m² une recette de **624 816 €**.

Conclusions Tranches I et II

Etant donné la réservation des lots restant à commercialiser, et l'achèvement du programme de travaux, la SOCAD propose de procéder en 2017 aux opérations de clôture. Il s'agitait de :

- Procéder par acte authentique à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics des deux tranches à l'euro symbolique mais aussi au rachat par la CCPH des parcelles restant à commercialiser pour un montant de **606 466 €** ;
- De reverser à la CCPH le solde de l'avance pour un montant de 100 000 € ;
- De valider par délibération du conseil communautaire le bilan de clôture de l'opération, d'autoriser les éventuels transferts de contrats en cours et de procéder au reversement du solde de l'opération estimé à **+ 527 842 €** (actualisation CRAC 2016).

Il reviendrait à la CCPH de verser 78 624 € (606 466 € - 527 842 €) à la SOCAD pour clôturer l'opération et commercialiser les 34 000 m² restants qui apporteraient une recette de 624 816 €.

Compte tenu que la CCPH a apporté 884 207 € de participations, déduction faite de la recette de commercialisation à venir, notre participation s'élèverait au final à 259 391 € pour une opération de 7,4M € étalée sur 13 années.

Blaise-Samuel BECKER rappelle l'opposition de son groupe à ces zones car cela grignote les surfaces agricoles et cette zone avait un vrai intérêt pour la beauté du paysage et l'environnement. Il observe que le taux de chômage de la ville d'Héricourt étant de 9.4% à 12%, et constate que la création des zones ne crée pas d'emplois mais les déplace.

Fernand BURKHALTER est en désaccord et souligne l'augmentation réelle du nombre d'emplois mais précise qu'il est encore nécessaire d'en créer pour arriver au seuil départemental. Il y a encore du grain à moudre pour arriver à la moyenne des bassins d'emplois de Haute Saône. Il précise que Devillers a représenté 150 000 euros de taxes foncières pour la ville mais il ne dispose pas d'éléments chiffrés pour les Guinnottes. Il souligne qu'il y a 400 emplois sur la zone.

Enfin sur la remarque concernant le taux de chômage il rappelle que celui du Pays d'Héricourt est inférieur de 40% à celui du bassin ce qui démontre les résultats probants des actions menées par la CCPH.

Concernant le bilan présenté dans ce CRAC, *Fernand BURKHALTER* remarque une gestion saine, rigoureuse et intelligente qui permet de dégager une réserve de 500 000 € en vue du lancement des Guinnottes 3.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 oppositions Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, 2 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Laurent LEGUEN) approuve le CRAC présenté par la SOCAD au 31 décembre 2016, examine la clôture de la concession et de revenir ultérieurement sur ce point devant l'assemblée.

◆ ZAC DES COQUERILLES – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'INDIVISION ABRY ET DE LA VILLE D'HERICOURT

Le Vice-président Jacques ABRY relate que depuis juillet 2014, le conseil communautaire a engagé une étude de faisabilité préalable à l'aménagement du parc d'activités "Les Coquerilles" à Héricourt. La révision du PLU d'Héricourt et les prescriptions archéologiques ont été honorées. Pour mémoire, l'étude de faisabilité a été conduite par la SOCAD, elle présente notamment l'analyse des contraintes environnementales et archéologiques et l'établissement d'un diagnostic foncier.

Le projet porte sur **11ha 66a** situés dans la continuité de la zone des Guinnottes 2 en bordure de la 2x2 voies RD 438.

La CCPH et la ville d'Héricourt sont actuellement propriétaires de 97 % de cette surface. Une parcelle enclavée de 2 320m² est actuellement propriété en indivision des 4 héritiers de Madame Catherine ABRY.

Les héritiers ont été informés dès 2015 du projet de zone d'activité afin que nous puissions réaliser les sondages et les fouilles archéologiques et ont été à nouveau sollicités en ce début d'année 2017 afin de procéder à l'achat de leur parcelle par la CCPH au prix de 1.9€/m² HT soit un montant total de 4 408 € HT et 5 289.60 € TTC. Ils ont donné récemment leur accord par écrit. Le prix proposé est conforme à l'estimation domaniale qui avait été réalisée lors de l'achat de la parcelle de Monsieur SURDEY.

Il convient donc de délibérer dès à présent afin d'engager la procédure d'achat de la dite parcelle cadastrée AL256 zone 1AUy.

Les parcelles, propriétés de la ville d'Héricourt, d'une surface totale de 24a95 doivent également faire l'objet d'un achat par la CCPH au prix de 1.9 €/m² soit 4740.50€ HT. Elles sont cadastrées :

- AL 751 pour une surface de 0a16
- AL 713 pour une surface de 22a 22
- AL 752 pour une surface de 2a57

Pour mémoire, en date du 5 avril 2016, le conseil communautaire, a décidé de confier la réalisation du projet de parc d'activité des Coquerilles, estimé entre 3 et 3.5 millions d'euros, à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement à l'instar de ce qui a été fait sur la ZAC des Guinnottes 1 et 2. Ces acquisitions permettront la totale maîtrise de l'emprise foncière.

Sandrine PALEO explique qu'elle va voter contre le projet d'implantation. Elle se dit gênée par le fait que l'étude porte sur 10 ha alors que l'acquisition porte sur 11 ha et considère qu'il y a de la manipulation de chiffres pour rentrer dans les critères réglementaires.

Fernand BURKHALTER précise que le périmètre intérieur fera moins de 10 ha et explique que la CCPH va acheter 11 ha mais n'en aménager que 10.

Sandrine PALEO souligne qu'elle a visité cette zone et observe qu'il y a sur ce secteur une prairie remarquable, qu'elle y a vu des biches et des orchidées, c'est dommage.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il faut porter des zones pour l'industrie, il faut des emplois, si le groupe front de gauche a d'autres solutions pour créer de l'emploi, dans ce cas il faut qu'il les communique.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que la délibération porte sur l'achat des 2 parcelles, l'objectif est de se rendre propriétaire de l'ensemble et non pas de délibérer sur l'aménagement.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Laurent LEGUEN et Anne-Marie BOUCHE, 3 votes contre Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER) décide de bien vouloir :

- Autoriser le Président à engager la procédure d'achat de la parcelle cadastrée AL256 zone 1AUy d'une surface de 2 320 m² au prix de 1.9 €/m² HT soit un montant total de 4 408€ HT et 5 289.60€ TTC,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à cet achat.

◆ DISSOLUTION DU SMAU ET REPRISE DE SON PERSONNEL

Vu la délibération n°9/2001 actant de la transformation de l'association Aire Urbaine 2000 en Syndicat Mixte Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,

Vu l'adhésion de la CCPH au SMAU

Vu la délibération n° 2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la création au 1^{er} septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des communautés de communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud et la volonté de cette nouvelle structure d'assurer une parties des missions dévolues au SMAU à l'exception de l'aménagement numérique,
Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire sera restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
Considérant que, conformément à l'article L. 5721-7 du CGCT, un syndicat mixte peut être dissout, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,
Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit,
Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de fixer, au moment de l'arrêté de dissolution, la répartition des agents entre les membres de la structure dissoute,
Considérant qu'il conviendra de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat,
Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
Etant entendu qu'en tant que de besoin jusqu'à la dissolution du syndicat, le personnel du SMAU puisse être mobilisés sur les dossiers amenés à être gérés par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,
Considérant que le processus engagé collectivement depuis l'automne 2014 qui vise à substituer au SMAU une nouvelle entité plus ambitieuse et plus visible via la création d'un Pôle Métropolitain, afin d'incarner la volonté de coopération et d'intégration progressive des collectivités du Nord Franche-Comté, a franchi une nouvelle étape lors du Comité Syndical du SMAU du 10 avril dernier,
Etant donné qu'à cette occasion, les élus du SMAU ont voté à l'unanimité la délibération n° 04-2017 qui valide et organise la dissolution du syndicat, ainsi que le transfert de son personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou au sein des services des collectivités membres du SMAU,

Fernand BURKHALTER explique que des crédits ont été prévus au budget pour la reprise des équipements liés à la compétence Haut Débit. Il ajoute que la compétence Haut Débit revient au Département.

Gilles LAZAR explique qu'il votera le rapport mais avec une remarque sur le SMAU dont le bilan est particulièrement négatif. Il précise qu'il n'est pas plus rassuré sur l'avenir et le contenu du Pôle Métropolitain. Le SMAU n'avait pas de vrai projet, de vraie politique intercommunale. Les seuls projets qui ont émergé (gare TGV, hôpital) sont des projets issus de politique de l'Etat et non du SMAU.

Michel CLAUDEL partage les inquiétudes qui peuvent émerger sur la question du pôle métropolitain. Concernant le Haut Débit il précise que HSN a d'ores et déjà pris en compte les besoins de la communauté de

communes pour les étudier bien qu'administrativement le périmètre communautaire ne soit pas encore intégré. Il précise que les communes situées dans le Doubs seront prises en compte par Doubs Numérique.

Fernand BURKHALTER ajoute que la communauté de communes a eu raison d'attendre car cela permettra de disposer de la fibre à domicile. Pour répondre à Gilles LAZAR il explique que le groupe Front de gauche ne peut être à la fois contre l'intégration métropolitaine et reprocher au SMAU de ne rien faire.

Valéry VOUAGNEY précise que ce n'est pas 100% de la population intercommunale qui pourra bénéficier de la fibre à domicile.

Fernand BURKHALTER répond qu'effectivement des solutions marginales seront déployées en montée en débit par satellite pour les foyers ne pouvant pas bénéficier de la fibre.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Se prononcer favorablement à la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017,
- Demander la reprise du personnel par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou le reclassement au sein des services des collectivités membres du SMAU.

◆ CONTRAT DE RURALITE – ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS 2017

Le Président Fernand BURKHALTER rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 8 décembre 2016, a décidé de s'engager dans la démarche de contrat de ruralité pour la période 2017-2020.

Le contrat de ruralité vise à définir dans un seul document les financements dont disposent la collectivité pour ses projets afin que les services de l'État affectent au mieux les fonds disponibles (DETR, FNADT, FSIL...).

Il doit permettre d'intégrer les opérations structurantes du territoire autour des **6 volets prioritaires** listés par le Comité Interministériel aux Ruralités :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Suite aux 3 ateliers de la phase diagnostic qui se sont tenus la journée du 6 mai autour des 6 thématiques susvisées en présence du secrétaire général de la sous-préfecture, des représentants des services de l'état (DDT, DIRECTE), de l'ARS, du Département et de nombreux membres du bureau communautaire , il convient à présent de travailler au **plan d'actions** en rappelant que le contrat de ruralité est doté de **780 000 € pour 2017** et qu'il doit être signé avant le **30 juin**.

Il sera donc soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire mais dès à présent il convient d'identifier les opérations qui seront proposées à l'ETAT afin de contractualiser dans les délais.

Les opérations doivent recevoir un Ordre de Service avant fin décembre 2017 pour être éligible.

La CCPH peut escompter une enveloppe de l'ordre de 80 000 € à 100 000 € cumulable avec les dossiers DETR dans la limite de 80% de subvention et 70% en cas de FEADER. Bien évidemment l'enveloppe départementale sera distribuée auprès de ceux qui se sont manifestés.

Dès décembre 2016, l'opération Gymnase du Champ de foire était identifiée prioritairement. Ce projet reste prioritaire.

Il est complété aujourd'hui par 3 autres opérations. Ce sont donc 4 dossiers qui seront soumis à l'arbitrage au titre du contrat de ruralité selon les plans de financement suivants :

OPERATION GYMNASE DU CHAMP DE FOIRE

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude et honoraires	140 000 €	CADD Région	201 203 €	10.32 %
Travaux	1 790 000 €	DETR 2016	585 000 €	30.00 %
Équipements sportifs	20 000 €	DEPARTEMENT	200 000 €	10.26 %
		FEADER	126 212 €	6.47 %
		PACT (avenant)	156 150 €	8.00 %
		Contrat de ruralité	64 000 €	3.28%
		AUTOFINANCEMENT	617 435 €	31.67 %
	1 950 000 €		1 950 000 €	100 %

OPERATION DEMOLITION FILATURE

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Travaux	100 000	DETR ou FNADT	36 300 €	30%
Honoraires	11 000	Contrat de ruralité	30 250 €	25%
Imprévus	10 000	PACT	30 250 €	25%
		CCPH	24 200 €	20%
TOTAL		TOTAL	121 000	100%
121 000				

OPERATION SENTIER PEDAGOGIQUE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires et étude	3 000 €	PACT (travaux)	9 108 €
Travaux	30 000 €	Contrat de ruralité	17 292 €
		Autofinancement	6 600 €
TOTAL	33 000 €	TOTAL	33 000 €

OPERATION ABORDS DU CENTRE DE FORMATION

TRAVAUX DE REHABILITATION	
Travaux préparatoire	12 478,50 €
Aménagement du parking / Terrassement	23 370,00 €
Réseaux Eaux pluviales	5 147,50 €
Eclairage public	5 625,00 €
Sécurisation de l'accès au parking	5 032,50 €
Travaux de finition	52 965,00 €
Voirie et revêtement / mise à niveau	25 990,00 €
Signalisation et marquage	975,00 €
Abri à vélos	6 000,00 €
Espaces verts / minéral	20 000,00 €

Création stationnement PMR	6 924,00 €
----------------------------	------------

Total travaux 111 542,50 €

Honoraires et études diverses	11 980,00 €
-------------------------------	-------------

dont dédiés à l'accessibilité 661 €

Dépenses imprévues	2 000,00 €
--------------------	------------

COUT TOTAL HT	125 522,50 €
---------------	--------------

TVA 20%	25 104,50 €
---------	-------------

RESSOURCES PREVISIONNELLES	
ETAT (40 %) (DETR)	50 209,00 €
Contrat de ruralité (40 %)	50 209,00 €
CCPH (20 %)	25 104,50 €

125 522,50 €

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit de se positionner dans un premier temps et que le conseil sera amener à délibérer sur le contenu lors de la prochaine assemblée.

Dominique CHAUDEY demande si le plan vélo inscrit au titre du contrat lors du dernier bureau sera différé ?

Fernand BURKHALTER explique que celui-ci a été différé car pour bénéficier de ce contrat il faut être en capacité de réaliser ces travaux dès 2017, le plan vélo sera quant à lui présenté en 2018. Il précise que le 3^{ème} gymnase ne bénéficiera pas de financement de la fédération de foot.

Jean-Denis PERRET GENTIL rebondit sur la question des liaisons douces et informe l'assemblée d'un courrier adressé prochainement à la CCPH sur la question des liaisons douces et pour lesquelles la commune de Couthenans ne pourra pas avancer sans un portage de la CCPH. Il y a des subventions que seule la CCPH peut lever.

Patrick PAGLIA demande si l'ONF a apporté une réponse sur la question du sentier pédagogique.

Fernand BURKHALTER précise que le pré projet de l'ONF n'a pas encore été reçu.

Blaise-Samuel BECKER observe qu'il a du mal à voir la ruralité dans les projets listés tant ceux-ci concernent Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique que le Président de la République avait souhaité inscrire les petites communes comme Héricourt dans ce contrat de ruralité et que les actions bénéficient à tout le territoire.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention de Valéry VOUAGNEY) adopte le plan d'actions 2017 du contrat de ruralité et autorise le Président à présenter les 4 dossiers susvisés au titre du contrat de ruralité.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION - RENTREE 2017-2018

Le Vice-président Robert BOURQUIN explique que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire.

Pour mémoire, la CCPH a pris l'engagement de revaloriser de 2% chaque année sur la période de délégation (2016-2019) l'ensemble des tarifs afin de contenir le niveau de rémunération du délégataire.

Evolution de la revalorisation des tarifs appliqués depuis 2013 :

- Année scolaire 2013-2014 : revalorisation de 2% sur l'ensemble des tarifs – gratuité des TAP – mise en place de 10 € de frais d'inscription
- Année scolaire 2014-2015 : revalorisation de 2% sur l'ensemble des tarifs – maintien de la gratuité du TAP et des 10 € de frais d'inscription.
- Année scolaire 2015-2016 : revalorisation de 1% sur l'ensemble des tarifs -- maintien de la gratuité du TAP et des 10 € de frais d'inscription
- Année 2016-2017 : revalorisation de 1.623% **uniquement pour l'accueil midi avec repas** -- maintien de la gratuité du TAP et des 10 € de frais d'inscription

Depuis 2015, l'évolution de nos tarifs vise aussi à absorber le désengagement progressif du Département sur l'aide aux repas. Pour rappel, le conseil départemental conformément à la loi NOTRe qui interdit à dater du 1^{er} janvier 2016 d'aider les collectivités communales et intercommunale au titre d'actions qui ne relèvent pas de sa compétence, a décidé de supprimer sa participation progressivement aux frais de fonctionnement des services de restauration périscolaire, à savoir :

- Aide de 0.50 € par repas servis au cours de l'année 2015
- Aide de 0.42 € par repas servis au cours de l'année 2016 soit une perte financière d'environ 6 720 € / 2015
- Aide de 0.34 € par repas servis au cours de l'année 2017 soit une perte financière d'environ 13 440€ / 2015
- Aide de 0.26 € par repas servis au cours de l'année 2018 soit une perte financière d'environ 20 160€ / 2015
- Plus d'aide pour l'année 2019 soit une perte financière d'environ 42 000€ / 2015

De ce fait la hausse du tarif méridien est nécessaire.

Compte tenu que la CCPH a décidé pour équilibrer le budget 2017 de lever la fiscalité, et malgré l'engagement pris auprès de notre délégataire, le bureau sur avis conforme de la commission, propose de voter une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs à l'exclusion des tranches T-2 et T-1 pour lesquels un maintien des tarifs est préconisé.

Pour la tranche T0 qui représente la tranche la plus nombreuse (61%) cela se traduit pour un accueil midi avec repas par une augmentation de 10cts euros soit un tarif de 5.11€ sachant que le coût d'un repas avec l'accueil du midi (animateur, transport, charges de fonctionnement des pôles) à charge de la CCPH après déduction des aides, est estimé à 7.79 euros.

Synthèse de la tarification proposée pour le périscolaire :

Rappel des tranches

TRANCHES		Nombre de dossiers 2016	POURCENTAGE
T-2 =	QF ≤ 440	68	10%
T-1 =	440 < QF ≤ 570	42	6%
T0 =	570 < QF ≤ 1 500	420	61%
T+1=	QF > 1500	157	23%

		Tarifs Intra 2016/2017	Evolution 2017/2018	Tarifs Extra 2016/2017	Evolution 2017/2018	Tarif majoré 2016/2017	Evolution 2017/2018
MATIN 7h30 à 8h30	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI avec repas 11h30 à 13h30	T-2	3.90€	3.90€	4.69€	4.69€	4.69€	4.69€
	T-1	4.53€	4.53€	5.46€	5.46€	5.46€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	6.03€	6.15€	6.03€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.93€	7.07€	6.93€	7.07€
MIDI sans repas	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€
	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€

Temps Périscolaires 45 mn après l'école	Activités	Gratuit					
SOIR 16h30 à 18h30	T-2	1.83€	1.83€	2.20€	2.20€	2.20€	2.20€
	T-1	2.15€	2.15€	2.59€	2.59€	2.59€	2.59€
	T 0	2.35€	2.40€	2.83€	2.89€	2.83€	2.89€
	T+1	2.68€	2.73€	3.21€	3.27€	3.21€	3.27€

Tarifications proposées pour les mercredis :

TARIFS MERCREDIS							
		<i>Tarifs Intra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarifs Extra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarif majoré 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>
MATIN 7h30 à 8h30	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI <i>sans repas</i>	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI <i>avec repas</i> 11h30 à 13h30	T-2	3.90€	3.90€	4.62€	4.69€	4.62€	4.69€
	T-1	4.53€	4.53€	5.37€	5.46€	5.37€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	5.93€	6.15€	5.93€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.82€	7.07€	6.82€	7.07€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€
	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€
APRES-MIDI 14h00 à 17h00	T-2	2.78€	2.78€	4.15€	4.15€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	3.09€	4.62€	4.62€	4.62€	4.62€
	T 0	3.41€	3.48€	5.10€	5.20€	5.10€	5.20€
	T+1	3.94€	4.02€	5.89€	6.01€	5.89€	6.01€
RELAIS SOIR 17h00 à 18h30	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€

Tarifications proposées pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

TARIFS VACANCES SCOLAIRES							
		<i>Tarifs Intra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarifs Extra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarif majoré 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€
MATIN	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	4.01€	5.93€	6.05€	5.93€	6.05€
	T+1	4.52€	4.61€	6.83€	6.97€	6.83€	6.97€
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	3.90€	4.69€	4.69€	4.69€	4.69€
	T-1	4.53€	4.53€	5.46€	5.46€	5.46€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	6.03€	6.15€	6.03€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.93€	7.07€	6.93€	7.07€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€
	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€
APRES- MIDI <i>14h00 à 17h00</i>	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	4.01€	5.93€	6.05€	5.93€	6.05€
	T+1	4.52€	4.61€	6.83€	6.97€	6.83€	6.97€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 2.30 € sera appliquée.

En cas d'absence au TAP non signalée, une pénalité d'1 euro sera appliquée par enfant et par accueil.

En parallèle, il est proposé de **reconduire sans augmentation** les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Par ailleurs pour les **tarifs adultes**, il est proposé de les augmenter de la manière suivante :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission :

Tarif actuel 2016-2017 : 5.96 €

Evolution 2017-2018 : 6.08 €

- Autres adultes extérieurs :

Tarif actuel 2016-2017 : 8.10 €

Evolution 2017-2018 : 8.26 €

Le Conseil à la majorité (3 abstentions Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) adopte la politique tarifaire telle que présentée pour l'année scolaire 2017-2018.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2017 / 2018**

Le Vice-président Luc BOULLEE expose que la Communauté de communes doit se prononcer chaque année sur les tarifs des 2 équipements culturels, Ecole de musique et Médiathèque.

Nous avons jusqu'à présent reconduit la politique de la ville d'Héricourt qui consistait à augmenter d'environ 2% les tarifs de la médiathèque tous les 2 ans ce qui sera proposé cette année.

Aussi, le bureau propose de procéder de la même manière avec l'école de musique mais par alternance avec la médiathèque d'autant que les tarifs de l'école de musique avaient été revalorisés l'année dernière sauf pour les 2 tranches les plus basses.

En conséquence pour la prochaine rentrée il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que la saison passée.

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE HERICOURT et CCPH TARIFS DE BASE		Pour mémoire 2015-2016	2016-2017 2017 - 2018
Formation musicale	Jeune	14,30	14,60
	Adulte	24,40	24,90
Formation instrumentale	Jeune	19,20	19,60
	Adulte	30,50	31,10

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME QUOTIENT FAMILIAL APPLIQUÉ AU TARIF DE BASE			
Quotient Familial	Catégorie	Coef.	Nombre de familles :
moins de 5000€	0	- 31 %	9
de 5000 à 6011€	1	- 1 %	1
de 6012 à 11991€	2	+ 8 %	40
de 11992 à 18227€	3M	+ 20 %	69
de 18228 à 26764€	3	+ 35 %	47
de 26765 à 71754€	4	+ 50 %	19
plus de 71754€	5	+ 80 %	1
Personnes résidant hors de la CCPH inscrites avant 2007	6	x 2	1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH			1
Non présentation de l'avis d'imposition			8
Total			196

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Pour mémoire 2015-2016		2016-2017 2017-2018	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Location instrument	28,50	43,20	29,00	44,00
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	7,50		8	
FRAIS ADMINISTRATIF (sauf chœur d'enfants et éveil musical)	2,25		2,30	
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Pour mémoire 2015-2016		2016-2017	
Formation musicale	78,30		80	
Formation instrumentale	153,00		156	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	23,00		23,50	

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de reconduire les tarifs 2016-2017 de l'Ecole de musique et d'adopter cette tarification pour la saison 2017-2018.

◆ ADOPTION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2017/2019

Le Vice-président Luc BOULLEE rappelle que tous les deux ans, les tarifs de la Médiathèque F. Mitterrand sont réévalués et soumis au vote du Conseil Communautaire. En 2016, les recettes propres du service ont été les suivantes :

- Abonnements : 7 905 € pour 2 457 emprunteurs actifs
- Cours de reliure : 1 090 €
- Vente de livres : 588 €

Les tarifs, inchangés depuis Septembre 2015, évoluent d'environ +2% à l'exception du tarif pour la vente d'ouvrages sortis du fonds qui reste à 0,50 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2017-2019 de la Médiathèque. Ils seront applicables du 01/09/2017 au 31/08/2019.

MEDIATHEQUE	2017-2019	Tarifs actuels
ABONNEMENT ANNUEL		
Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,30 €	14,00 €
Adultes extérieurs	23,50 €	23,00 €
Familles résidents dans la CCPH	18,40 €	18,00 €
Familles extérieures	28,60 €	28,00 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,30 €	17,00 €

AUTRES TARIFS		
Renouvellement d'une carte perdue	6,00 €	5,90 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	12,00 €	11,80 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €	0,50 €
COURS DE RELIURE		Tarif trimestriel forfaitaire 30 séances/an
Résident du périmètre CCPH		
Tarif normal	42,40 €	41,60 €
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	25,50 €	25,00 €
Non résident du périmètre CCPH		
Adulte	53,00 €	52,00 €

Tarif réduit		
Jeunes de moins de 18 ans	31,80 €	31,20 €
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)		
Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)		
Accès Wifi et Consultation internet	Gratuit	Gratuit

Les cours de reliure sont modulés selon le quotient familial avec le barème suivant :

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 €	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 €	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à la CCPH	5	+ 40 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte les tarifs de la Médiathèque pour 2017-2019.

◆ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS DU MONT VAUDOIS

La Vice-président Marie-Odile NOWINSKI relate qu'en février 2017, l'association « Les Jardins du Mont Vaudois » a alerté ses partenaires et financeurs d'une situation financière critique suite à une diminution importante de la subvention FSE attendue par la structure au titre de l'année 2015 : le contrôle de l'action 2015, réalisé en 2016 a conduit à retenir un montant FSE de 56 922 € au lieu des 106 593 € attendus.

Ce résultat est dû à l'application de consignes de contrôle très contraignantes de la réglementation européenne FSE en lien avec les choix techniques du Département pour la formalisation des plans de financement des actions cofinancées FSE.

Les Jardins du Mont Vaudois se trouvent ainsi particulièrement fragilisés et même en difficulté alors que l'année 2015 aurait dû permettre à la structure de retrouver un équilibre financier suite à un plan d'actions engagé dès 2013 visant à réduire ses charges (mutualisation de moyens avec l'association « Les jardins d'IDÉE à Bavans, diminution des effectifs administratifs).

Début 2017, la structure a, à nouveau, engagé un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) afin de réfléchir à une nouvelle démarche de diminution de ses charges et de développement de son chiffre d'affaires.

Un plan d'actions a été décliné sur les 3 années 2017, 2018, 2019. Pour autant, la situation de trésorerie actuelle laisse craindre une cessation de paiement mi 2017 si une solution n'est pas apportée immédiatement.

Après concertation de l'ensemble des financeurs il a été décidé de mobiliser une aide exceptionnelle pour la structure d'un montant de 40 000 € :

- 20 000 € par l'Etat au titre du Fonds Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (FDIAE)
- 10 000 € par le Département au titre du Plan Départemental d'Insertion (PDI)
- 10 000 € par la CCPH dans le cadre de sa politique emploi insertion. Cette somme s'ajoute à la subvention annuelle de 15 000 € votée en Décembre 2016.

Cette situation étant connue dès le début d'année, 10 000 € ont été provisionnés à ce titre au budget.

Pour mémoire, les Jardins du Mont Vaudois, conventionnés par l'Etat en tant que structure d'insertion par l'activité économique, permettent chaque année à plus d'une trentaine de personnes d'accéder à un emploi et de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Par ailleurs un comité de pilotage des financeurs se tiendra le 4 juillet afin de suivre au plus près les actions engagées dans le cadre de l'accompagnement DLA.

Gilles LAZAR précise qu'il votera cette aide aux jardins. Il souhaite savoir s'il est possible de disposer des comptes de résultats et de gestion de l'association pour l'année 2016 et du budget 2017.

Fernand BURKHALTER répond que la demande sera faite à l'association. Il souhaite intervenir sur les difficultés de gestion du PLIE au niveau du Département et explique des différences d'appréciation entre la CCPH et le Département, des arguments ont été apportés par la CCPH au département sur ce sujet.

Le pouvoir de Grégoire GILLES président des Jardins n'est pas pris en compte dans les votes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le montant 10 000 € de l'aide exceptionnelle accordée aux Jardins du Mont Vaudois
- Autorise le Président à signer la convention afférente.

Fernand BURKHALTER observe qu'il manque 4 ha à l'association pour développer son activité et qu'il serait souhaitable de trouver des terrains sur le Pays d'Héricourt.

Anne-Marie BOUCHE souhaite que Grégoire GILLES s'exprime sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

Jean-François NARDIN demande s'il s'agit nécessairement d'une délocalisation.

Fernand BURKHALTER précise que cela sera certainement le cas bien que les jardins ne puissent pas trop s'éloigner pour des raisons de transport de leurs salariés. Une réflexion est engagée pour trouver des sites appropriés, un cri d'alarme est lancé auprès des Maires de la CCPH pour qu'ils fassent des propositions claires.

◆ **SIB : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BREVILLIERS**

Le Vice-président Luc BOULLEE expose que lors de la construction du terrain synthétique et des vestiaires attenants à Brevilliers, la voirie d'accès au SIB a été fortement endommagée par les engins de chantier.

A ce titre, une enveloppe de l'ordre de 20 000 € était prévue hors marché de terrassement pour remettre en état la voirie après l'achèvement des travaux.

Toutefois, la commune de Brevilliers ayant le projet de requalification de la rue des Prés, nous avons en accord avec la commune décidé de ne pas réaliser les prestations de remise en état et d'attribuer en substitution un fonds de concours équivalent dans le cadre du projet global porté par la commune.

La commune de Brevilliers a inscrit ce programme de travaux sur l'exercice 2017. Il s'agit de sécuriser la rue au niveau des habitations, de limiter la vitesse d'accès au stade, de reprofiler la chaussée et de créer des places de stationnement le long de la voie.

Le projet est évalué à 100 000 € HT selon le plan de financement joint :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et maîtrise d'œuvre :	100 000 €	Fonds de concours CCPH :	20 000 €
		Subventions amendes de polices, AED :	45 000 €
		Autofinancement :	35 000 €
TOTAL :	100 000 €	TOTAL :	100 000 €

Au budget 20 000 € ont été prévus à ce titre.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer 20 000 € en fonds de concours à Brevilliers.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La vice-présidente Catherine FORTES rappelle que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 nouveaux dossiers sont aujourd'hui engagés : 2 au titre d'HABITER MIEUX et 2 au titre des logements conventionnés dont un au titre de l'amélioration énergétique.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HIRTH LISA
Adresse	10 RUE DE LA CHAPELLE 70400 LUZE
Type de travaux	POSE VMC + SONDE EXTERIEURE + REFECTION TOITURE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	34 286 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	13 300 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	GABRIEL SOPHIE ET MINOR LILIAN	
Adresse	7 RUE DE LA VIEILLE ECOLE 70400 TREMOINS	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	30 650 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 000 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION LOGEMENT CONVENTIONNE

Propriétaire	DEPARIS THERESE	
Adresse	LE HAUT DU MONT 70400 COISEVAUX	
Adresse travaux	7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Création d'un logement dans un ancien cabinet médical	
- Montant total de travaux TTC	98 800 €	
- Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH	66 858 €	
- Montant subvention CCPH	3 343 €	

SUBVENTION AMELIORATION ENERGETIQUE CONVENTIONNE

Propriétaire	DEPARIS THERESE	
Adresse	LE HAUT DU MONT 70400 COISEVAUX	
Adresse travaux	7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Travaux de rénovation énergétique d'un logement conventionné	
- Montant total de travaux TTC	98 800 €	
- Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH	66 858 €	
- Montant subvention CCPH	1 000 €	

Ce sont au total **5 343 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Laurent LEGUEN intervient concernant le dossier DEPARIS et souhaite savoir pourquoi les montants indiqués sont identiques ?

Catherine FORTES précise qu'il s'agit d'un même projet mais de deux demandes de subventions distinctes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A HERICOURT**

Le Vice-Président Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, la demande du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adoptant le plan de financement faisant clairement apparaître l'autofinancement de la commune et d'une délibération du Conseil Communautaire.

La ville d'Héricourt a déposé un dossier lequel est complet et sollicite ce fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux	333 333 €	Département	35 066,00 €
(montant retenu par le Département € HT)	87 665	CCPH	5 259,90 €
		Autofinancement	293 007,10 €
Total	333 333 €	Total	333 333 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la ville d'Héricourt pour un montant de 5 259,90 € et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

◆ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES RELATIVES A L'ENERGIE DU SIED 70 ET AU SYDED

Le Président Fernand BURKHALTER rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunaux, le découpage territorial de la Haute-Saône et du Doubs a évolué.

- Le SIED 70 a ainsi revu la composition de cette commission qui passe de 21 à 18 membres et sollicite la CCPH pour désigner un titulaire et un suppléant. Pour rappel, Dominique CHAUDEY était déjà désigné pour représenter la CCPH au sein de cette commission.
- Le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs) est composé de 18 membres et nous devons désormais désigner un représentant pour siéger à cette commission suite à l'intégration des 3 communes du Doubs. Toutefois, ce représentant ne doit pas être également délégué du SYDED et il n'est pas nécessaire de désigner un suppléant.

Le bureau propose :

- Pour le SIED 70 : de reconduire Dominique CHAUDEY en tant que titulaire et de désigner Michel CLAUDEL comme suppléant,
- Pour le SYDED : de désigner André-Marie DEPOUTOT comme représentant.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de désigner les élus proposés comme représentants au sein de ces commissions consultatives du SIED et du SYDED.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES

Le Vice-Président **Gérard CLEMENT** expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures. La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 23780 factures en 2016 (20706 en 2015) pour 9 123 abonnements. Par ailleurs le taux de recouvrement des créances liées à la redevance est de près de 98%. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 402 699.86 € en 2016.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **3 327.06 €** portant sur les années 2010 à 2017.

COMMUNE									TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
BREVILLERS			2.20 €		141.60 €	177.50 €	185.10 €		506.40 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)
HERICOURT	195.40 €	619.25 €	559.40 €	559.40 €		177.50 €	400.31 €	8.60 €	2 519.86 €	PRP SANS LJ (3 DOSSIERS) EFFACEMENT DETTE (1 DOSSIER) CLOTURE PR IINSUF.ACTIF (1 DOSSIER)
TREMOINS			93.40 €				207.40 €		300.80 €	PRP SANS LJ (2 DOSSIERS)
TOTAL	195.40 €	619.25 €	655.00 €	559.40 €	141.60 €	355.00 €	792.81 €	8.60 €	3 327.06 €	

- 2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée

- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
HERICOURT	328.10 €	1 092.18 €	1 765.81 €	2 620.40 €	2 746.20 €	713.20 €	9 265.89 €	PV CARENCE (22 DOSSIERS) POURSUITE SANS EFFET (1 DOSSIER) DEMANDE DE RESNSEIGNEMENT NEGATIVE (1 DOSSIER) RAR INF. AUX POURSUITES (1 DOSSIER)
TOTAL	328.10 €	1 092.18 €	1 765.81 €	2 620.40 €	2 746.20 €	713.20 €	9 265.89 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant 9 265.89 € portant sur les années 2010 à 2015.

A noter que l'ensemble des maires de la communauté de communes ont été consultés et que la communauté de communes engage toutes les procédures nécessaires auprès du tribunal d'instance.

Anne-Marie BOUCHE regrette ces propositions et votera contre.

Jean-Denis PERRET GENTIL précise que la collectivité doit être vigilante sur ces situations et observe qu'il y a des personnes de bonne foi et d'autres qui profitent du système.

Jean VALLEY explique que la communauté de communes ne laisse pas tomber et engage les poursuites. Il a eu l'occasion récemment de représenter la CCPH au tribunal sur un dossier OM.

Luc BOULLEE ajoute qu'il lui est arrivé à deux reprises d'engager des poursuites et de faire appel des jugements mais que sa commune n'a pour l'heure toujours pas perçu les sommes correspondantes.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Jacques ABRY et 2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Laurent LEGUEN) décide d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 12 592.95 €.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics :

M110/2017	Adapei Pro 70	travaux	Tonte / débroussaillage	70400 HERICOURT	23/03/2017	2 920,99 €
M111/2017	Master audio light	fournitures	Rouleaux adhésifs et tapis de danse	90000 BELFORT	29/03/2017	2860,45 €
M139/2017	BOURLIER	services	réparation de la pompe à huile sur AD-202-DA	25400 EXINCOURT	18/04/2017	6 260,99 €
M140/2017	HBM vulco	fournitures	8 pneumatiques pour AD-202-DA et BS-621-GV	70400 HERICOURT	18/04/2017	3 000,32 €
M142/2017	Serrurerie de l'Est	travaux	Pose de film solaire	25403 AUDINCOURT	18/04/2017	2 387,00 €
M149/2017	Sandmaster	travaux	Travaux de régénération du terrain de football de la Lizaine d'Héricourt	67006 STRASBOURG	27/04/2017	15 400,00 €
M151/2017	Master audio light	fournitures	Cde fournitures diverses	90000 BELFORT	03/05/2017	2 320,11 €
M157/2017	Hydrogeotechnique Est	travaux	Sondage de sol pour futur bassin d'apprentissage	90170 ANJOUTEY	09/05/2017	2 838,00 €
M183/2017	CLAJ	service	séjour été	25370 ROCHEJEAN	16/05/2017	6 237,50 €
M184/2017	PACKMAT SYSTEM	services	modulateur de serrage de la pince DD-761-YT	70400 HERICOURT	17/05/2017	2 468,00 €
M189/2017	Clair et Net	travaux	Protection périphérique et échelle crinoline	25403 AUDINCOURT	18/05/2017	9 600,97 €
M193/2017	Delplanque & Associés	services	Mise en compatibilité du POS de Saulnot	70400 HERICOURT	22/05/2017	5 440,00 €
M194/2017	CPSS	fournitures	Table manuelle d'impression	67100 STRASBOURG	22/05/2017	4 360,00 €

- Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Nouvelles actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 6 avril 2017 au 22 mai 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	5	14h30 23h 22h 12h 22h30	5
MULTI-ACCUEIL			
	Néant		
SERVICE BATIMENT			
	Néant		
RESTAURATION SCOLAIRE			
	Néant		
MEDIATHEQUE			
Remplacement	2	12 h et 17h30	2
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	1	35 h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h00

Héricourt, le 2 juin 2017
Le Président,
Fernand BURKHALTER